

Le Marché intérieur et la libre circulation des travailleurs

Problèmes spécifiques pour le travailleur transfrontalier dans la Grande Région

Paul WEBER
Directeur

Miguel MARTINHO
Attaché de direction

Problèmes spécifiques pour le travailleur transfrontalier dans la Grande Région

1. Cycle de vie des Etats
2. Le travailleur qui sollicite le Helpcenter de l'ITM
3. Moi en tant que travailleur détaché
4. J'ai le choix! Je gère les risques, j'arrête de souffrir
5. Notre mal-être: Bilan des nouveaux risques
6. Changeons de perception de la région et créons un équilibre global intégré

Problèmes spécifiques pour le travailleur transfrontalier dans la Grande Région

Grenzgänger in Luxemburg

Arbeitnehmer in Luxemburg: 353 000

Belgien
39 200

Deutschland
39 300

Phase III

Phase IV

Phase V

Frankreich
76 000

Jahr (zum
31.12.)

Arbeitnehmer
in Luxemburg
(in Tausend)

Anzahl der
Grenzgänger
(in Tausend)

Anteil der
Grenzgänger

1980

137,0

11,9

8,69%

1985

142,1

16,9

11,89%

1990

171,4

35,3

20,60%

1995

197,9

56,1

28,35%

2000

250,5

90,7

36,21%

2005

291,9

119,4

40,90%

2010

341,7

149,3

43,78%

2011

353,1

154,5

43,73%

Quelle: eureslux.org, IGSS (Stand 2011) | Grafik: Sabina Palanca

Cycle de vie des Etats

- 1 Phase I:** Les pays sont pauvres et croient aussi qu'ils sont pauvres
- 2 Phase II:** Les pays s'enrichissent rapidement, mais croient toujours qu'ils sont pauvres
- 3 Phase III:** Les pays sont riches et se considèrent comme riches
- 4 Phase IV:** Les pays s'apauvrissent, mais se considèrent toujours comme riches
- 5 Phase V:** Les pays se désendettent et subissent une récession qu'ils ne s'avouent que progressivement

Gorden T. Long

Le travailleur qui sollicite le Helpcenter

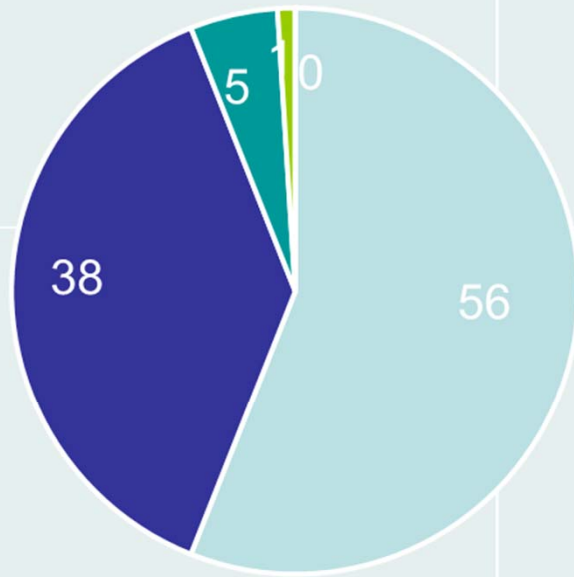


INSPECTION
DU TRAVAIL
ET DES MINES

**HELP
CENTER ITM**

www.itm.lu ☎ 247 76 200

Travailleurs en fonction du pays d'origine

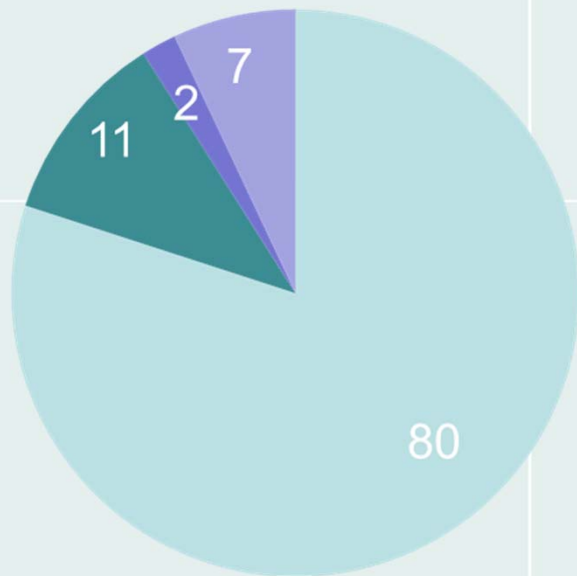


■ Résidents luxembourgeois
■ Travailleurs frontaliers
■ ???
■ Autres

- Environ 40% de l'ensemble des demandes proviennent des pays voisins, réparties comme suit :

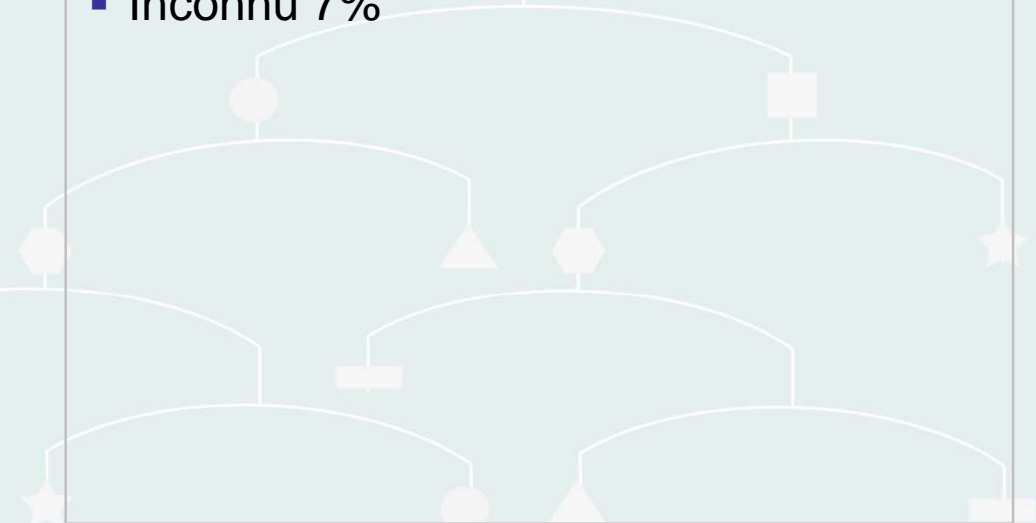
- France 60%
- Belgique 21%
- Allemagne 19%

Les travailleurs en relation avec le droit du travail et la sécurité et santé au travail

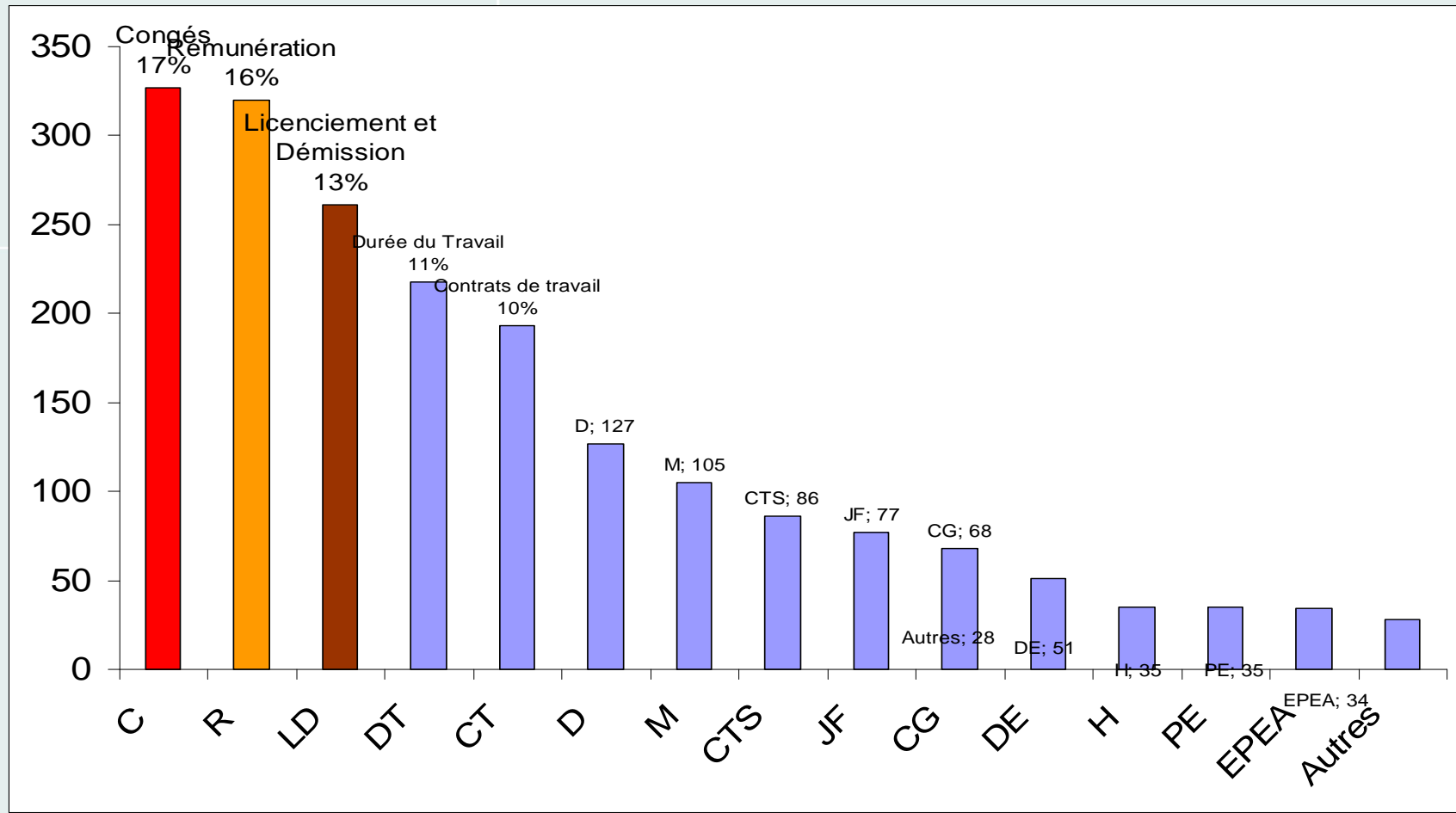


■ Droit du travail ■ SST ■ Interne ITM ■ Autres

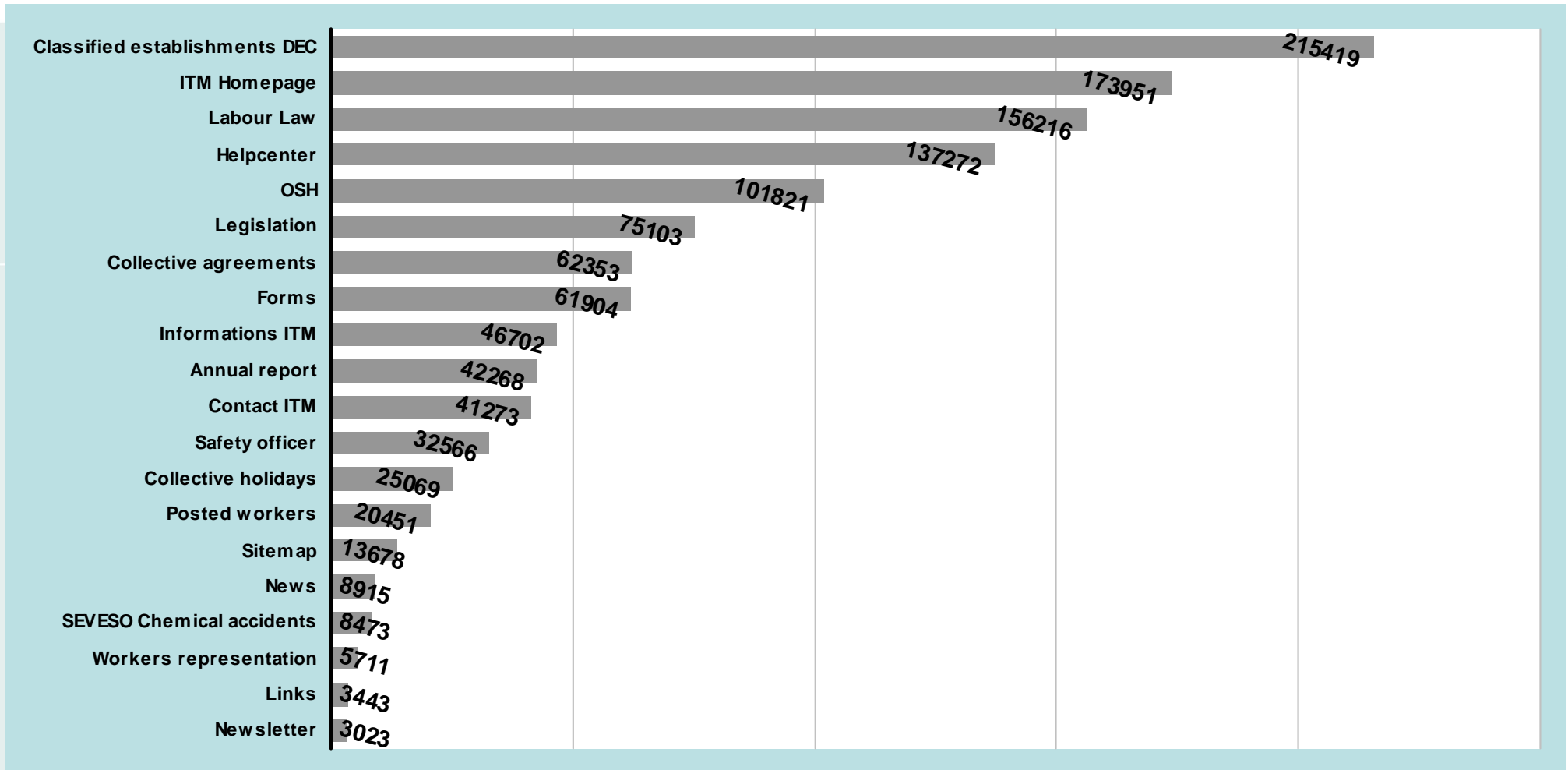
- Droit du travail 80%
- Santé et sécurité au travail 11%
- Interne ITM 2%
- Inconnu 7%



FAQs: Congé>rémunération>licenciement> durée>contrat de travail



Website statistics www.itm.lu



Le travailleur détaché (1)

Cadre légal

Articles L.141-1 à L.142-5 du Code du travail luxembourgeois transposant la Directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de services.

Objectifs des dispositions nationales sur le détachement

- Application territoriale du droit du travail luxembourgeois ainsi que de la législation sur la sécurité et santé à toutes les entreprises détachantes;
- Eviter des situations de dumping social, promouvoir une concurrence loyale et protéger les droits des salariés détachés.

Le travailleur détaché (2)

Définition du salarié détaché

Article L.141-1 (3) : « On entend par salarié détaché, tout salarié travaillant habituellement à l'étranger et qui exécute son travail sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, pendant la durée limitée déterminée par l'exécution de la prestation de services précise pour laquelle le contrat de prestation de services ... a été conclu. »

Prérequis :

- une relation de travail / de subordination entre l'entreprise d'envoi et le salarié pendant la période de détachement;
- un contrat de prestation de services portant sur un objet ou une activité précise limitée dans le temps et prenant fin avec l'exécution de l'objet du contrat.

Le travailleur détaché (3)

Types de détachements prévus par le Code du Travail

Article L.141-1 (2) :

1. le détachement d'un salarié pour le compte et sous la direction d'une entreprise sur le territoire luxembourgeois, dans le cadre d'un contrat conclu entre l'entreprise d'envoi et le destinataire de la prestation de services établi ou exerçant son activité au Luxembourg;
2. le détachement d'un salarié au Luxembourg dans un établissement appartenant à l'entreprise d'envoi ou dans une entreprise appartenant au groupe dont fait partie l'entreprise d'envoi (mobilité intragroupe);
3. le détachement par une entreprise de travail intérimaire ou dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre d'un salarié auprès d'une entreprise utilisatrice établie ou exerçant son activité au Luxembourg.

Le travailleur détaché (4)

Obligations de l'entreprise détachante à l'égard de l'ITM

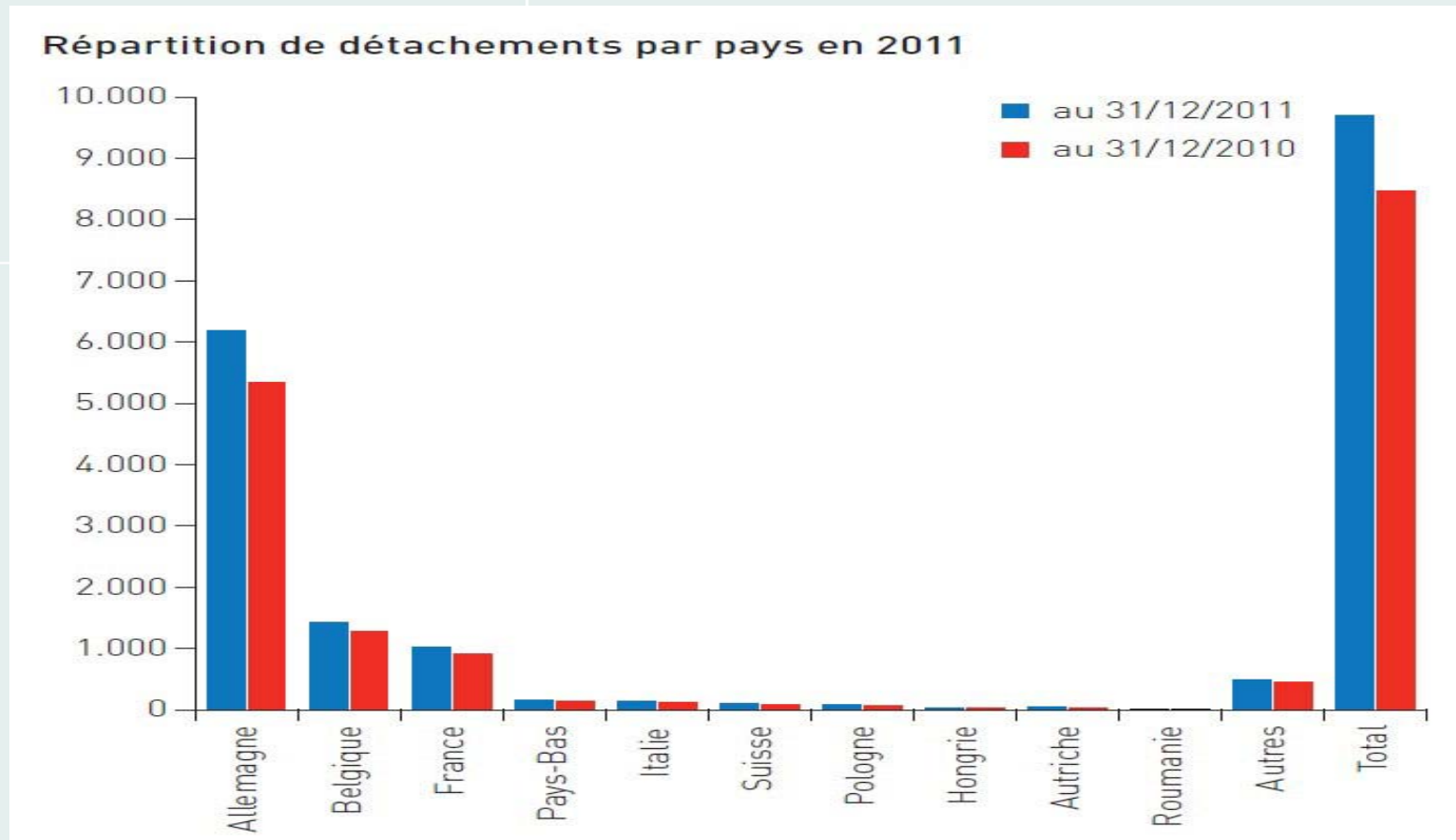
- Notifier à l'ITM au plus tard dès le commencement des travaux sur le territoire luxembourgeois une communication de détachement de salariés dûment complétée.
- Pendant toute la durée du détachement, l'employeur doit désigner une personne physique détentrice (client, personne de confiance de l'entreprise ou un de ses salariés détachés) et déposer auprès de celle-ci, en un endroit clairement identifié et matériellement accessible, sous pli fermé, l'ensemble des pièces permettant à l'ITM de contrôler les conditions de travail.

Le travailleur détaché (5)

Documents à tenir à disposition de l'ITM

- le cas échéant, la copie du contrat de mise à disposition (si intérimaires ou prêt temporaire de main d'œuvre);
- le cas échéant, la copie du contrat d'entreprise en cas de sous-traitance;
- le cas échéant (activité artisanale ou industrielle), le justificatif de notification de la prestation de services occasionnelle et temporaire auprès du ministère des Classes moyennes;
- le justificatif d'affiliation à la sécurité sociale du pays d'origine (formulaire A1);
- le certificat d'aptitude au travail du service de santé au travail compétent du pays d'origine ;
- la copie du certificat de TVA délivré par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines ;
- une copie du contrat de travail du salarié détaché

Le travailleur détaché (6)



Le travailleur détaché (7)

Les contrôles de l'ITM en matière de détachement

- **Pôle Détachement et Travail illégal**, avec le soutien des trois agences régionales de l'ITM (Esch-sur-Alzette, Strassen et Diekirch) ;
- Collaboration étroite avec l'Inspection «**Environnement-ITM**» de l'**Administration des Douanes et Accises** ;
- Au besoin, dans le cadre du dispositif « **Cellule inter administrative de lutte contre le travail illégal** » assistance :
 - ✓ de la Police grand-ducale ou de la Police des étrangers
 - ✓ de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines «Service immeubles»
 - ✓ de l'ADEM (Administration de l'Emploi)
 - ✓ du CCSS (Centre commun de la Sécurité sociale)
 - ✓ de la DSAT (Division Santé au Travail)

Le travailleur détaché (8)

Contrôles réalisés en 2011

- Contrôles +/- hebdomadaires de routine, aléatoires ou ciblés : 21
- Inspections irrégulières du week-end «Campagne travail clandestin organisé» : 8
- Contrôles les jours ouvrables après 17h00 «after work»: 4
- «Actions coup de poing» sur chantiers majeurs ou secteurs déterminés : 3

Constats

- ~ 350 demandes de renseignements complémentaires adressées aux entreprises détachantes pour communications de détachement incomplètes
- une douzaine d'injonctions de mise en conformité délivrées pour non-transmission de la communication de détachement à l'ITM
- une douzaine de régularisations de salaires pour non-respect des barèmes luxembourgeois en vigueur prononcées
- régularisations des heures supplémentaires prestées

Le travailleur détaché (9)

L'information du public en matière de détachement

- Page internet dédiée et rubrique « FAQ » sur le site de l'ITM « www.itm.lu »
- Helpline « detachement@itm.etat.lu »
- Hotline téléphonique « 247-76200 »
- Informations disponibles sur « Guichet.lu »



Le travailleur détaché (10)

La coopération dans la Grande Région et au niveau européen

- Coopération avec les autorités compétentes des autres Etats par le biais du « Bureau luxembourgeois de liaison détachement »
- Echange mutuel de données et de renseignements sur les entreprises détachantes, notamment via le système « IMI » (Internal Market Information System)
- Signature d'accords de coopération inter administratifs bilatéraux (notamment avec la Belgique, la Pologne, la France et le Portugal)
- Echanges temporaires d'inspecteurs du travail avec les pays partenaires
- Actions de contrôle transfrontalières conjointes (6 en 2011)

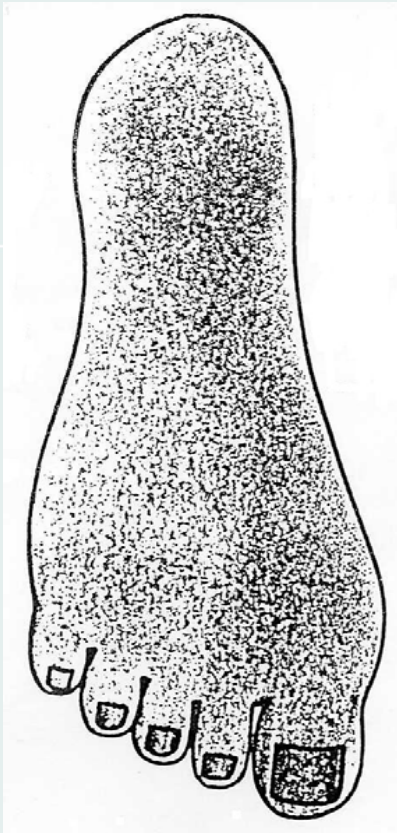
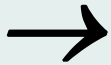
Le travailleur détaché (11)

La coopération dans la Grande Région et au niveau européen (suite)

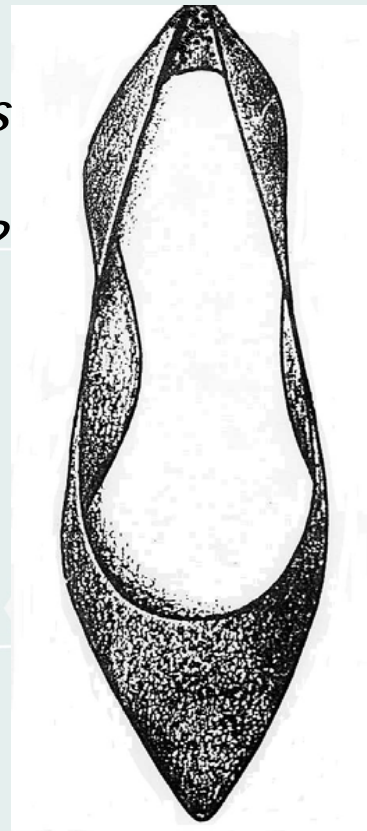
- Participation au projet pilote « Euro-détachement » visant le développement d'un kit pédagogique européen pour les inspecteurs du travail
- Participation active en tant que membre du Comité d'experts en matière de détachement auprès de la Commission de l'Union européenne
- Participation active au sein du groupe de travail « Enforcement » visant l'adoption d'une directive d'application de la Directive 96/71/CE, et coordonné par la Direction générale « Emploi et Affaires sociales » de la Commission européenne
- Participation au groupe de travail spécialisé dans le domaine de la sécurité et de la santé des travailleurs et de l'hygiène piloté par le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT/SLIC) des 27 Etats membres et siégeant semestriellement au Luxembourg

J'arrête de souffrir car j'ai le choix « Levi 's shoe »

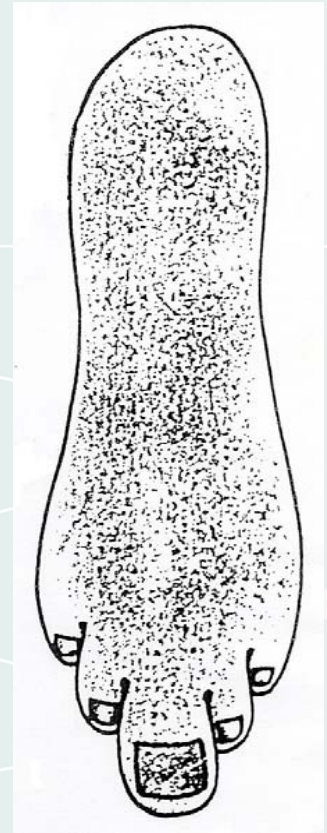
*Imaginez
comment
ce
pied....*



*...
entrera dans
cette
chaussure ?*



*... Croyez
vous que
le pied se
présente
comme
ceci ?*



Nouvelles pathologies liées au travail

- **Le stress**

15% de l'absentéisme

- **Violence au travail**

transports, banques, éducation

- **Harcèlement moral**

15% des suicides, 10% des démissions

- **„karochoi“**

mort subite d'épuisement

- **„Hikikomori“**

reclus dans une pièce des jeunes

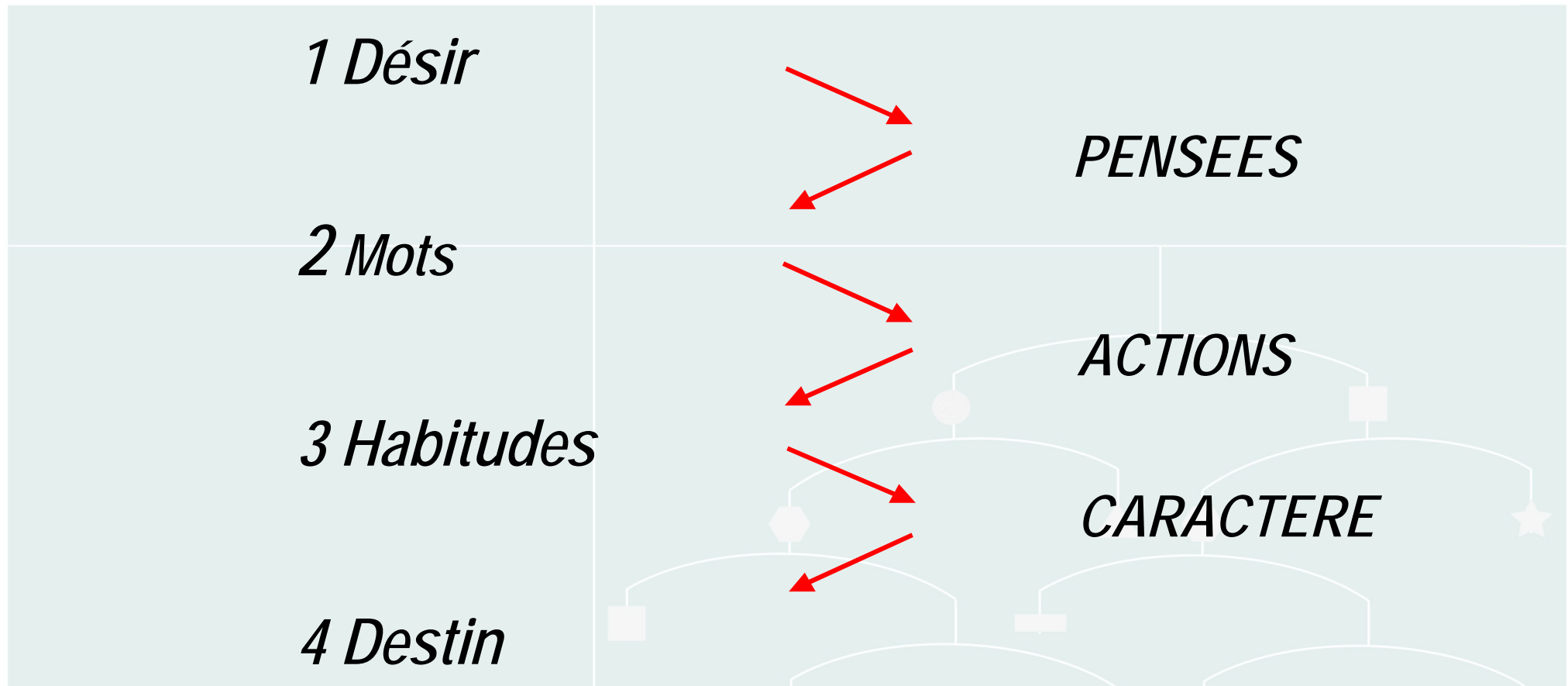
- **Suicides 80 / année**

tentatives 1 600 / année ou 4 / jour



Division de la santé au travail

Nous ne sommes pas des créatures mais des créateurs: Notre développement dans le temps

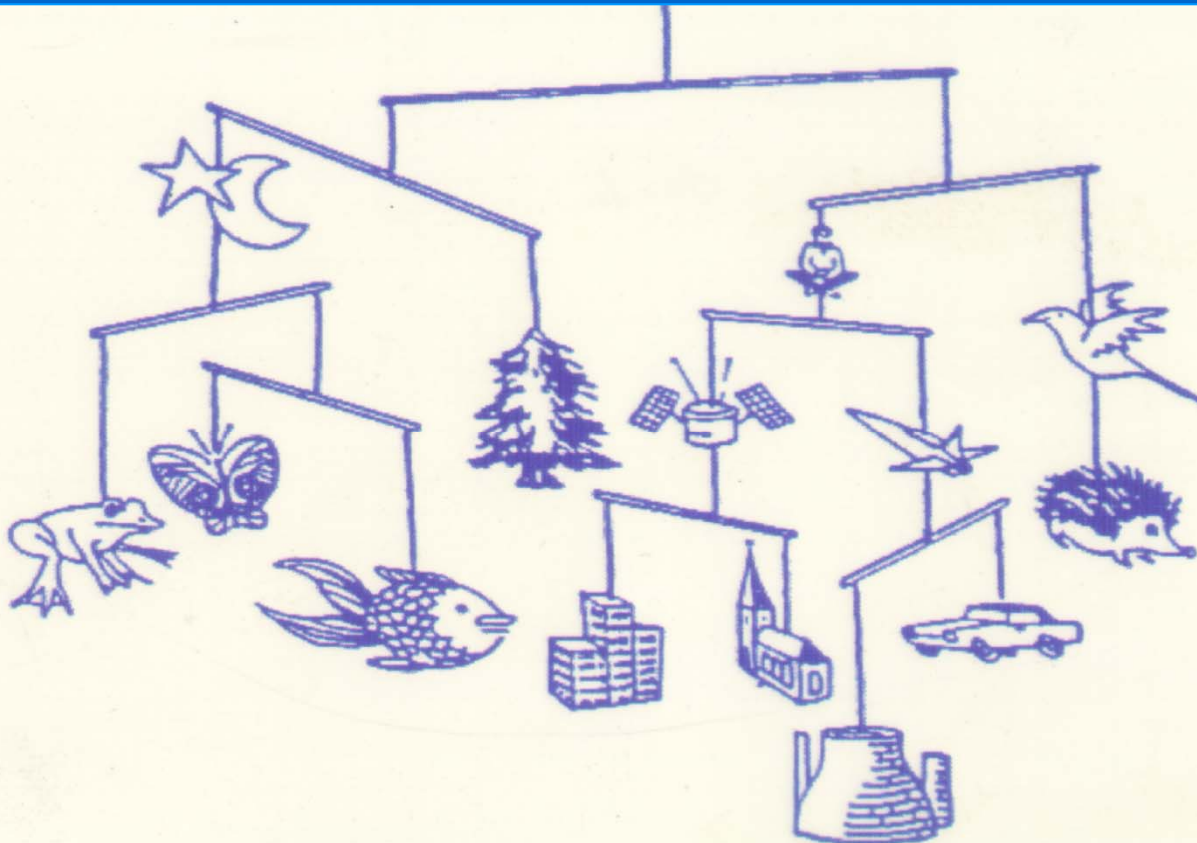


Carlos Castaneda:
« Si nous modifions notre perception du monde, le monde changera »

Agissons par une approche systémique vers un équilibre dynamique espace & temps = « durable »

« Kairos »

Manifestation
globale =
Organigramme
Organisme
Santé/homéostasie
La diversité dans
l'unité
1 Région de 4 pays



“Rien ne se crée, rien ne se perd, tout se transforme”



Merci pour votre attention

Invitation: « BEST » Bien être et santé au travail
CNAM et CSL le 15.03.2013 à Luxembourg

INSPECTION
DU TRAVAIL
ET DES MINES

Paul WEBER
Directeur

B.P. 27 - L-2010 Luxembourg
3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen
www.itm.lu - <http://lu.osha.eu.int/>

Tél.: 2478-6150
Fax: 29 11 94-6150
paul.weber@itm.etat.lu